

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE EN DATE DU 22 NOVEMBRE 2023

Roger DIDIER, MAIRE de la Ville de GAP,

- \* Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-27, L2122-28, L2212-1 et L2212-2 ;
- \* Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R122-5 à R122-21 - relatifs à l'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public ;
- \* Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R143-1 à R143-47 - relatifs à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;
- \* Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles R162-8 à R165-3 - relatifs à l'accessibilité aux personnes handicapées dans les établissements recevant du public ;
- \* Vu le code de la construction et de l'habitation - Articles D165-4 et D165-5 et R165-6 à R165-21 - relatifs aux agendas d'accessibilité programmée des établissements recevant du public ;
- \* Vu les arrêtés préfectoraux n° 2012 066-0001 du 06 mars 2012 et n° 2015-131-1 du 11 mai 2015 portant constitution et nomination des membres de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- \* Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-243-1 du 1er septembre 2016 relatif aux dispositions de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, modifié par l'arrêté n° 05-2016-10-01-002 du 4 octobre 2016 ;
- \* Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-066-0003 du 06 mars 2012 portant création et renouvelant la composition de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ;
- \* Vu la demande d'autorisation de construire, de modifier ou d'aménager un établissement recevant du public, déposée en date du 27 septembre 2023 et enregistrée sous le numéro AT 05.061.23.P0060 ;
- \* Vu l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité en date du 08 novembre 2023 (procès-verbal n° 2023-002260/PREV/CE) ;
- \* Vu l'avis favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité en date du 17 octobre 2023 ;

Arrêtons

Article 1 : Les travaux sollicités par Monsieur DIDIER Roger, Maire de Gap, concernant l'établissement « Groupe scolaire de la gare » sis 7 rue de Bonne 05000 GAP, sont autorisés dans les conditions fixées aux articles qui suivent.

Article 2 : Ces travaux devront être réalisés dans le strict respect d'une part, des prescriptions édictées par la sous-commission départementale de sécurité telles qu'elles figurent dans le procès-verbal annexé au présent arrêté et, d'autre part, de la réglementation en vigueur relative à l'accessibilité aux personnes handicapées.

Article 3 : A la fin desdits travaux, le bénéficiaire de la présente autorisation devra saisir Monsieur le Maire de GAP par courrier afin de solliciter la visite de réception par la commission d'accessibilité compétente et d'attester de la prise en compte des prescriptions formulées par la commission de sécurité, particulièrement le rapport des vérifications réglementaires après travaux et la solidité des ouvrages.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur DIDIER Roger, Maire de Gap, Directeur de l'Education, et ampliation en sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, chargé du secrétariat de la commission
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de GAP

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son application.

FAIT et ARRÊTÉ en MAIRIE, à GAP, le 22 NOVEMBRE 2023



Transmis en Préfecture le : **23 NOV. 2023**  
Publié ou notifié le : **23 NOV. 2023**

## Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)  
Utilisateur : ACTES VILLE

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **A2023\_11\_568**  
Objet : **Autorisation travaux Groupe Scolaire de la Gare**  
Type de transaction : Transmission d'actes  
Date de la décision : 2023-11-22 00:00:00+01  
Nature de l'acte : Actes réglementaires  
Documents papiers complémentaires : NON  
Classification matières/sous-matières : 9.1 - Autres domaines de compétences des communes  
Identifiant unique : 005-210500617-20231122-A2023\_11\_568-AR  
URL d'archivage : Non définie  
Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 005-210500617-20231122-A2023_11_568-AR-1-1_0.xml	text/xml	873 o
<b>Document principal (Acte réglementaire)</b> Nom original : D_13518.pdf Nom métier : 99_AR-005-210500617-20231122-A2023_11_568-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	69.6 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	23 novembre 2023 à 09h57min28s	Dépôt initial
En attente de transmission	23 novembre 2023 à 09h57min28s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	23 novembre 2023 à 09h57min29s	Transmis au MI
Acquittement reçu	23 novembre 2023 à 10h02min39s	Reçu par le MI le 2023-11-23

